

9 avril 2014

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue en la salle du conseil, mercredi, le 9 avril 2014 à 20 h 00. L'assemblée est présidée par son honneur le maire, Monsieur Marcel Loyer. Sont également présents Mesdames les conseillères Françoise Boudrias et Marie-France Bouchard et Messieurs les conseillers Daniel Gravel, Martin Chaput, Yves Blanc et Michel Lambert.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné est également présent.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Marcel Loyer mentionne que la séance ordinaire du lundi 7 avril 2014 a été déplacée au mercredi 9 avril 2014 et qu'avis public a été dûment donné par le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Claude Gagné.

ORDRE DU JOUR

- 01- **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 02- **Période de questions**
- 03- **Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance ordinaire du 3 mars 2014 et séance extraordinaire du 10 mars 2014
- 04- **Correspondance**
 - 4.1 Adoption du bordereau de correspondance
- 05- **Administration**
 - 5.1 Adoption des comptes payés et à payer
 - 5.2 Octroi d'un contrat de services professionnels pour une étude de faisabilité pour la conversion du presbytère de Sainte-Mélanie
 - 5.3 Participation au colloque Carrefour Action Municipale Famille du 1^{er} au 3 mai 2014
 - 5.4 Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013
 - 5.5 Octroi d'un contrat pour la modification des entrées (Hôtel de Ville, Centre des loisirs et bibliothèque)
 - 5.6 Remplacement du projecteur salle communautaire Jean-d'Ailleboust
 - 5.7 Disposition de biens trouvés sur la place publique
- 06- **Urbanisme et mise en valeur du territoire**
 - 6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mars 2014
 - 6.2 Approbation des rapports de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février et du 21 mars 2014
 - 6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2014-03-01
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228 92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »
 - 6.5 Demande d'aide financière au Pacte de la ruralité pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la cour de l'École Ste-Hélène – abrogation et remplacement de la résolution numéro 2013-05-085
 - 6.6 Adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme
- 07- **Sécurité publique**
 - 7.1 Cour municipale – prolongation de l'entente relative au traitement de la poursuite de certaines infractions criminelles (Partie XXVII)

08- Loisirs et culture

8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales

8.2 Embauche intervenante-animatrice au service des Loisirs

09- Hygiène du milieu et travaux publics

9.1 Rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 26 février au 30 mars 2014

9.2 Octroi d'un contrat de balayage des rues

9.3 Adhésion au Réseau Environnement et au Programme d'économie d'eau potable

10- Varia

11- Période de questions

12- Levée de la séance

2014-04-078

01- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert

Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée

02- PÉRIODE DE QUESTIONS

a) Date prévue pour la terminaison de l'asphalte sur le 2^e rang

La période de questions est close à 20 h 11.

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2014-04-079

3.1 Séance ordinaire du 3 mars 2014 et séance extraordinaire du 10 mars 2014

Étant donné que tous les membres du conseil ont reçu leur procès-verbal au préalable, dispense de lecture est donnée au secrétaire-trésorier.

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard

Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 mars 2014 et la séance extraordinaire du 10 mars 2014 soient approuvés.

Adoptée

04- CORRESPONDANCE

2014-04-080

4.1 Adoption du bordereau de correspondance

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mars 2014.

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput

Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du bordereau de correspondance pour la période finissant le 31 mars 2014.

Adoptée

05- **ADMINISTRATION**

2014-04-081

5.1 **Adoption des comptes payés et à payer au 31 mars 2014**

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie adopte le rapport des dépenses et salaires pour la période se terminant le 31 mars 2014 et autorise le secrétaire-trésorier à les payer pour un montant total de **190 286.48 \$**

Décaissements : chèques 5924 à 5936	17 071.91 \$
Comptes fournisseurs : chèques 5937 à 6028	149 838.38 \$
Salaires du mois de mars 2014	23 376.19 \$

Total de la période : **190 286.48 \$**

Adoptée

Je soussigné, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires affectés pour les dépenses décrites dans la présente résolution.

Claude Gagné
Secrétaire-trésorier

2014-04-082

5.2 **Octroi d'un contrat de services professionnels pour une étude de faisabilité pour la conversion du presbytère de Sainte-Mélanie**

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a acquis le presbytère de Sainte-Mélanie en 2013;

ATTENDU qu'un rapport d'inspection préachat a été réalisé par l'architecte Michel Arcand en septembre 2010;

ATTENDU que ce rapport concluait à la nécessité d'effectuer plusieurs réparations représentant des coûts budgétaires de l'ordre de quatre cent mille dollars (400 000 \$);

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'effectuer une mise à jour de l'état du bâtiment et des coûts de réparation du presbytère;

ATTENDU que le conseil municipal juge nécessaire d'évaluer le potentiel de conversion du presbytère, de son utilisation à des fins publiques et d'évaluer les coûts d'une telle conversion;

ATTENDU qu'une telle étude de faisabilité est utile à l'organisation d'une consultation publique afin de mieux informer la population sur les choix du conseil municipal;

ATTENDU que l'octroi de ce mandat est conforme à l'objectif 8 du plan de développement de Sainte-Mélanie « *Patrimoine – protéger et valoriser le patrimoine de Sainte-Mélanie* » et notamment à son action 8.1 « *Valoriser un changement de vocation pour le presbytère et le maintenir comme un lieu public* »;

ATTENDU l'offre de services professionnels déposée le 18 mars 2014 par madame Audrey Robert, architecte du bureau Lachance & associée, architectes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'ADJUGER à Lachance & associée, architectes, le mandat de services professionnels pour une étude de faisabilité relative à la conversion du presbytère de Sainte-Mélanie pour un montant de six mille dollars (6 000 \$) excluant les taxes applicables;

DE POURVOIR au paiement de cette dépense en l'affectant au surplus libre;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente résolution.

Adoptée

2014-04-083 **5.3** **Participation au colloque Carrefour Action Municipale Famille du 1^{er} au 3 mai 2014**

Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'AUTORISER la participation de madame Marie-France Bouchard, conseillère, au vingt-sixième colloque Carrefour Action Municipale Famille qui aura lieu du 1^{er} au 3 mai 2014 à Victoriaville et que les frais d'inscription au montant de deux cent vingt-neuf dollars et quatre-vingt-quinze cents (229.95 \$) et les frais de déplacement soient assumés par la Municipalité.

Adoptée

2014-05-084 **5.4** **Rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013**

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles tel que produit par monsieur Pierre Brabant comptable agréé, pour la période se terminant le 31 décembre 2013.

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport financier de la Régie intermunicipale du parc régional des Chutes Monte-à-Peine-et-des-Dalles pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013.

Adoptée

2014-04-085 **5.5** **Octroi d'un contrat pour la modification des entrées (Hôtel de Ville, Centre des loisirs et bibliothèque)**

ATTENDU les résultats de l'appel d'offres sur invitation pour la modification des entrées (installation d'ouvre-portes automatisés et travaux connexes) à l'Hôtel de Ville, au Centre des loisirs et à la bibliothèque;

ATTENDU la recommandation d'adjudication de monsieur Jean-Benoît Lachance, architecte, à l'entreprise Construction Julien Dalpé Inc. en tant que plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU

l'aide financière provenant du programme PIQM-MADA (programme infrastructures Québec Municipalités – Volet Municipalités amies des aînés) pour la réalisation de ce projet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de modification des entrées (installation d'ouvrages-portes automatisés et travaux connexes) à l'Hôtel de Ville, au Centre des loisirs et à la bibliothèque, à l'entreprise **Construction Julien Dalpé Inc.** au montant de trente-sept mille cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-six cents (37 195.56 \$) toutes taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Jean-Benoît Lachance, architecte, le 27 février 2014;

Afin de pourvoir au paiement de cette dépense, le conseil approprié au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin et notamment toute aide financière provenant du programme PIQM-MADA (programme infrastructures Québec Municipalités – Volet Municipalités amies des aînés);

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-04-086

5.6 Remplacement du projecteur salle communautaire Jean-d'Ailleboust

ATTENDU

que le projecteur BENQ utilisé actuellement pour les présentations lors de réunions, de consultations publiques et d'activités communautaires et de loisirs a plus de dix ans d'usure;

ATTENDU

la soumission de la compagnie AVH technologies en date du 28 mars 2014;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'OCTROYER le contrat de fourniture et installation d'un projecteur NEC NP-P451W et équipements connexes à la **compagnie AVH technologies**, au montant de trois mille soixante-dix-huit dollars et soixante-quinze cents (3 078.75 \$) plus taxes;

AFIN DE POURVOIR au paiement de cette dépense, le conseil approprié au revenu de l'exercice un montant de surplus accumulé non affecté net de toute subvention ou aide octroyée à cette fin;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-04-087

5.7 Disposition de biens trouvés sur la place publique

ATTENDU l'éviction sous ordre de la justice ayant eu lieu le 13 mars 2014 au 40, rue Carillon;

ATTENDU les frais engendrés pour la disposition des biens périssables et la conservation des biens meubles déposés sur la voie publique par l'huissier chargé de l'expulsion et de la mise en possession de cet immeuble;

ATTENDU l'article 942 du Code civil du Québec et autres dispositions pertinentes pour la disposition de biens non-réclamés;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

DE DISPOSER, conformément aux dispositions du Code civil du Québec, des biens trouvés sur la place publique à l'occasion d'une éviction sous ordre de la justice ayant eu lieu le 13 mars 2014 au 40, rue Carillon;

D'AUTORISER monsieur Claude Gagné, directeur général, à retrouver et solliciter le propriétaire des biens, des membres de sa famille ou des représentants de celui-ci, afin de remettre les biens en contrepartie du paiement de la totalité ou d'une partie des frais engendrés pour la disposition des biens périssables et la conservation des biens meubles déposés sur la voie publique dans le cadre de l'éviction ci-avant mentionnée;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

06- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2014-04-088

6.1 Rapport de l'inspectrice en bâtiment pour le mois de mars 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mars 2014 tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport du service d'urbanisme pour la période finissant le 31 mars 2014.

Adoptée

2014-04-089

6.2 Approbation du rapport de réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 20 février et du 21 mars 2014

Monsieur Claude Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenues le 20 février et le 21 mars 2014, tel que préparé par madame Julie Chabannel, inspectrice en bâtiment.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie tenues le 20 février et le 21 mars 2014.

Adoptée

2014-04-090

6.3 Demande de dérogation mineure numéro 2014-03-01 – 380, route Principale

ATTENDU

la demande de dérogation mineure numéro 2014-03-01 déposée par Ferme Angil Inc. propriétaire du 380, route Principale, dans la zone A-59 et portant le numéro de lot P-113 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que Ferme Angil Inc. a présenté une demande de dérogation mineure conformément au règlement numéro 207-90 de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Mélanie a tenu une rencontre le 21 mars 2014 et a analysé cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU

que la demande consiste à permettre aux propriétaires d'agrandir un bâtiment de ferme à 1,5 mètre de la ligne latérale gauche au lieu de 4,5 mètres, tel que prescrit à la grille des usages de la zone A-59 du règlement de zonage 228-92, et de dépasser la superficie maximale d'agrandissement de la construction limitée à 50 %;

ATTENDU

que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents inhérents à ce dossier pour faire connaître leur recommandation au conseil municipal;

ATTENDU

que la recommandation du CCU est d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2014-03-01;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le préambule fasse partie de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Mélanie accepte la demande de dérogation mineure numéro 2014-03-01 telle que formulée.

Adoptée

2014-04-091

6.4 Adoption du règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorise la Municipalité à diviser son territoire en différentes zones et y spécifier les constructions ou usages qui y sont autorisés;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie a adopté le 6 avril 1992 le règlement de zonage numéro 228-92;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage numéro 228-92;

ATTENDU qu'il est souhaitable de modifier la définition de « service de garde en milieu familial » pour tenir compte des normes du ministère de la Famille et des Aînés;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Mélanie;

ATTENDU que les modifications proposées sont conformes au schéma d'aménagement et autres documents de la MRC de Joliette;

ATTENDU que tous les membres du conseil ont pris connaissance du règlement numéro 549-2014 et que dispense de lecture en est donnée;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné conformément à la loi;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 13 janvier 2014;

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 26 février 2014 à l'occasion de laquelle le projet de règlement a été expliqué et des commentaires ont été reçus;

ATTENDU que, suivant cette consultation, aucune modification n'est apportée au projet de règlement;

ATTENDU que, suivant avis public dûment donné concernant toute demande d'approbation référendaire relative à ce règlement, aucune demande n'a été déposée;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Règlement numéro 549-2014 amendant le règlement de zonage numéro 228-92 en modifiant la définition de « service de garde en milieu familial »

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

La définition « service de garde en milieu familial » de l'article 3.1 est abrogée et remplacée par :

Service de garde d'enfants fourni par une personne physique dans une résidence privée où elle reçoit jusqu'à six enfants dont au plus deux sont âgés de moins de 18 mois, en incluant ses enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant la prestation de services;

OU

si elle est assistée d'une autre personne adulte, jusqu'à neuf enfants dont au plus quatre enfants sont âgés de moins de 18 mois, en incluant leurs enfants de moins de neuf ans et les enfants de moins de neuf ans qui habitent ordinairement avec elles et qui sont présents durant la prestation de services.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion, le 13 janvier 2014

Adoption du premier projet de règlement, le 13 janvier 2014

Avis public de consultation, le 25 janvier 2014

Assemblée de consultation publique, le 26 février 2014

Adoption du second projet de règlement, le 3 mars 2014

Avis de demande d'approbation référendaire, le 12 mars 2014

Demande (s) d'approbation référendaire : aucune demande reçue

Adoption du règlement, le 9 avril 2014

Certificat de conformité de la MRC de Joliette et entrée en vigueur le
Publication le

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et
secrétaire-trésorier

2014-04-092

6.5 Demande d'aide financière au Pacte de la ruralité pour la réalisation d'un projet d'aménagement de la cour de l'École Ste-Hélène – abrogation et remplacement de la résolution numéro 2013-05-085

ATTENDU

que l'École Ste-Hélène souhaite réaliser un projet d'aménagement de la cour d'école en complémentarité à ce qui est présent comme équipements dans la municipalité et à l'usage des écoliers et des citoyens de Sainte-Mélanie;

ATTENDU

que ce projet représente un investissement d'environ cinquante mille dollars (50 000 \$) et est admissible à l'aide financière du Pacte de la ruralité;

ATTENDU que ce projet est compatible avec les orientations du plan de développement, notamment les objectifs 4 et 7 concernant la jeunesse et le développement des loisirs;

ATTENDU l'analyse du projet par le comité de développement de Sainte-Mélanie et leur recommandation favorable au conseil municipal tel qu'en fait foi le compte-rendu d'une réunion de ce comité tenue le 22 avril 2013;

ATTENDU la résolution numéro 2013-05-085 appuyant ledit projet et la nécessité de modifier celle-ci pour tenir compte d'une majoration des coûts du projet;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'APPROUVER la recommandation du comité de développement et d'appuyer le projet de développement des services aux enfants vivant en contexte de pauvreté;

D'APPUYER la demande d'aide financière d'un montant de vingt-deux mille trois cent soixante-seize dollars (22 376 \$) déposée par l'École Ste-Hélène au Pacte de la ruralité;

D'AUTORISER la prise en charge de la gestion du projet par le personnel de la Municipalité si l'école en exprime le souhait et de comptabiliser ces services à titre de contribution du milieu;

D'ABROGER la résolution numéro 2013-05-085 et la remplacer par la présente;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer, maire et/ou monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

2014-04-093

6.6 Adhésion à l'Association québécoise d'urbanisme

ATTENDU que l'Association québécoise d'urbanisme offre un lieu privilégié d'échange entre les citoyens, les élus, les fonctionnaires et les professionnels de l'urbanisme, en accordant une attention particulière aux membres des comités consultatifs d'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal juge utile d'adhérer à l'Association québécoise d'urbanisme pour bénéficier des informations et des formations de cette association;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Yves Blanc
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADHÉRER à l'Association québécoise d'urbanisme pour l'année 2014 (adhésion collective au montant de quatre cent soixante-quinze dollars (475 \$) plus taxes et d'assurer le renouvellement annuel de cette adhésion, sauf sur avis contraire du conseil municipal);

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

07- SÉCURITÉ PUBLIQUE

2014-04-094

7.1 Cour municipale – prolongation de l'entente relative au traitement de la poursuite de certaines infractions criminelles (Partie XXVII)

ATTENDU le décret 392-2009 adopté le 1^{er} avril 2009 confirmant l'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Joliette; pour un projet pilote d'une durée initiale de deux ans avec possibilité de renouvellement pour tout autre terme dont les parties pourraient convenir;

ATTENDU que cette entente a été prolongée pour une période de deux ans, dont l'échéance, est le 26 juillet 2014;

ATTENDU que la décision de fixer cette durée était liée uniquement aux préoccupations du Ministère de la Sécurité publique concernant le transport des prévenus à la cour municipale en collaboration avec la Direction des services correctionnels du Québec et la Sûreté du Québec;

ATTENDU que le Ministère de la Sécurité publique voulait permettre à la Direction générale des services correctionnels et à la Sûreté du Québec d'évaluer les impacts de cette responsabilité commune;

ATTENDU que la Sûreté du Québec confirme par écrit que la problématique du transport des prévenus par la Direction des services correctionnels est réglée et qu'aucun problème n'a été noté depuis, confirmant ainsi la collaboration satisfaisante entre ces partenaires et l'efficacité de la procédure établie;

ATTENDU que le traitement de ces infractions criminelles par la Cour municipale commune de Joliette contribue à une meilleure accessibilité à la justice pour les citoyens des municipalités desservies, respectant ainsi le concept de justice de proximité énoncé à l'article premier de la Loi sur les cours municipales;

ATTENDU que les conclusions et données recueillies dans le cadre du projet pilote ont confirmé depuis plus de quatre années, l'efficience et l'efficacité de la Cour municipale commune de Joliette dans le traitement des dossiers criminels sommaires;

ATTENDU que depuis le 1^{er} avril 2009, l'entente a été prolongée pour deux périodes successives de deux ans et que le résultat s'est avéré concluant pour les parties impliquées;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie souhaite que la Cour municipale commune de Joliette ayant compétence sur son territoire puisse s'impliquer à long terme dans le traitement des infractions criminelles sommaires;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

DE DEMANDER au Ministre de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales de permettre le renouvellement pour une période de dix (10) ans de l'Entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la Cour municipale commune de la Ville de Joliette, laquelle entente doit prendre effet le 27 juillet 2014;

DE DEMANDER au Ministre de la Justice et au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'approuver le texte du projet d'addenda joint à la présente comme annexe 1 dont la signature sera complétée, le cas échéant, sur acceptation des présentes;

DE MANDATER monsieur Marcel Loyer, maire, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

ANNEXE 1

***ADDENDUM À L'ENTENTE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ DES AMENDES
DÉCOULANT DE LA POURSUITE DE CERTAINES INFRACTIONS
CRIMINELLES DEVANT LA COUR MUNICIPALE
DE JOLIETTE***

ENTRE : LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

ci-après désigné « le ministre de la Justice »,

**ET : LE DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET
PÉNALES,**

ci-après désigné « le DPCP »,

ET : LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE

ci-après désignée « la Municipalité ».

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Municipalité ont convenu de tenir un projet pilote d'une durée de deux ans par lequel la cour municipale commune de la Municipalité de Joliette et la Sûreté du Québec ont accepté de collaborer pour traiter certaines infractions criminelles sommaires et que ce projet a fait l'objet d'une entente formelle entre les parties susmentionnées approuvée par le décret 391-2009 du 1^{er} avril 2009;

ATTENDU QUE le ministre, le DPCP et la Municipalité ont renouvelé cette entente à deux reprises pour une durée totale de quatre ans et qu'ils souhaitent maintenant reconduire celle-ci pour une période de dix ans;

ATTENDU QUE ce projet pilote s'est avéré concluant pour les parties à l'entente;

ATTENDU QUE l'article 7.2 de l'entente prescrit qu'à son échéance, les parties pourront renouveler celle-ci aux mêmes conditions ou pour tout autre terme dont elles pourraient convenir;

ATTENDU QUE la présente entente prendra fin le 26 juillet 2014 et que les parties souhaitent renouveler celle-ci pour une durée déterminée;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1 – RENOUELEMENT, DURÉE ET PRISE D'EFFET

L'entente relative à la propriété des amendes découlant de la poursuite de certaines infractions criminelles devant la cour municipale de Joliette approuvée par le décret 392-2009 du 1^{er} avril 2009 et reproduite à l'annexe 1 des présentes est de nouveau renouvelée pour une période de dix ans à compter du 27 juillet 2014.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaires,

à _____, à _____,

le _____ le _____

Pour le ministre de la Justice :

Pour la Municipalité de Sainte-Mélanie :

par :

par :

M^e Nathalie Drouin
Sous-ministre

Maire

à _____,

le _____

Pour le DPCP :

par :

M^e Claude Lachapelle
Directeur des poursuites criminelles et pénales

08- LOISIRS ET CULTURE

2014-04-095

8.1 Autorisation de dépôt d'une demande de subvention au Ministère de la Famille dans le cadre du programme de soutien aux politiques familiales municipales

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Mélanie veut se doter d'une politique familiale municipale (PFM);

ATTENDU qu'en adoptant une PFM et un ou des plans d'action en faveur des familles, la municipalité de Sainte-Mélanie veut améliorer la qualité de vie des familles sur son territoire;

ATTENDU l'importance que la Municipalité de Sainte-Mélanie attache à la création d'un milieu de vie de qualité où les familles pourront s'épanouir;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame Marie-France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal autorise monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs, à présenter une demande de subvention au montant de sept mille cinq cent sept dollars et cinquante sous (7 507.50 \$) pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, auprès du ministère de la Famille pour l'élaboration d'une politique familiale municipale (PFM);

Que le conseil municipal autorise monsieur Claude Gagné, directeur général, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le ministère et la municipalité pour le versement de la subvention et tout autre document relatif au projet financé;

Que le conseil municipal confirme au ministère de la Famille la désignation de madame Marie-France Bouchard, conseillère municipale, représentante du conseil pour les questions familiales et du dossier aîné et responsable du suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la municipalité;

Adoptée

2014-04-096

8.2 Embauche intervenante-animatrice au service des Loisirs

ATTENDU

que le service des Loisirs désire poursuivre l'initiative d'une intervenante-animatrice au Centre des Loisirs pour s'occuper du local Jeunesse;

ATTENDU

qu'il y a lieu d'embaucher une intervenante-animatrice pour le service des Loisirs;

ATTENDU

que madame Amélya Gagnon a effectué du remplacement à ce poste en 2013 et que le service des Loisirs a été satisfait de ses services;

ATTENDU

la recommandation favorable de monsieur Martin Alarie, technicien en loisirs concernant la candidature de madame Amélya Gagnon;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur Martin Chaput Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'EMBAUCHER madame Amélya Gagnon au poste d'intervenante-animatrice au service des Loisirs au taux horaire de quinze dollars (15 \$);

QUE les modalités d'embauche soient celles décrites au contrat à intervenir pour un employé contractuel à durée déterminée et selon les paramètres du projet d'intervention;

QUE monsieur Claude Gagné, directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie, tous les documents dans ce dossier.

Adoptée

09- HYGIÈNE DU MILIEU ET TRAVAUX PUBLICS

2014-04-097 9.1 Rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 26 février au 30 mars 2014

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose le rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 26 février au 30 mars 2014 tel que préparé par monsieur Alain Lajeunesse, inspecteur municipal.

Il est proposé par Monsieur Daniel Gravel
Et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Mélanie prenne acte du rapport de déneigement et d'entretien des chemins pour la période du 26 février au 30 mars 2014.

Adoptée

2014-04-098 9.2 Octroi d'un contrat de balayage des rues

Monsieur Claude Gagné, secrétaire-trésorier, dépose une offre de services de la compagnie « **Balai Le Permanent Inc.** » pour le balayage des rues, datée du 27 février 2014.

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Madame Françoise Boudrias
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie « **Balai Le Permanent Inc.** » et lui octroyer le contrat de balayage des rues de la municipalité pour l'exercice financier 2014 au montant de deux mille quatre-vingt-dix dollars (2 090 \$) plus taxes.

Adoptée

2014-04-099 9.3 Adhésion au Réseau Environnement et au Programme d'économie d'eau potable

ATTENDU le Programme d'économie d'eau potable du Réseau Environnement ;

ATTENDU que le conseil municipal juge utile d'adhérer au Réseau Environnement et au Programme d'économie d'eau potable (PEEP) afin de sensibiliser tous les citoyens à la nécessité d'économiser la ressource EAU;

POUR CES MOTIFS, Il est proposé par Monsieur Michel Lambert
Et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADHÉRER au Réseau Environnement (adhésion au coût de 270 \$ plus taxes) et au Programme d'économie d'eau potable pour l'année 2014 (adhésion au montant de 480 \$ plus taxes) et d'assurer le renouvellement annuel de ces adhésions, sauf sur avis contraire du conseil municipal;

DE MANDATER monsieur Claude Gagné, directeur général, afin d'agir pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Mélanie aux fins de la présente.

Adoptée

10- **VARIA**

Aucun point n'est ajouté.

11- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

La période de questions est close à 20 h 33.

2014-04-100

12- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Martin Chaput
Et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 20 h 34.

Adoptée

Marcel Loyer
Maire

Claude Gagné
Directeur général et secrétaire-trésorier